



*République Française*  
*Collectivité Territoriale de Martinique*  
*Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique*

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2024**

**Présidence : Bruno Nestor AZÉROT**  
**Secrétaire : Thierry MARECHAL**  
**Date de convocation : 19 mars 2024**  
**Nombre de conseillers en exercice : 53**  
**Nombre d'élus présents pour ce point : 27**  
**Nombre de procuration : 13**

**Extrait n°CC-03-2024-072**

**Objet : Adoption du budget primitif 2024 du budget principal de CAP Nord Martinique**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Maurice BONTÉ, Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, Gilbert COUTURIER, Stéphane LORDELLOT, Jonathan TABAR, Olivier JEAN-DENIS, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Claude Rémy HARNAIS, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Georgette RANGOLY, Robert DULYMOIS, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Baptiste ROTSEN, Violaine DIAZ, Josette MASSOLIN, Christian RAPHA, Paulette RAPON, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Annick CHARLEC.

**SUPPLÉANT :** Philippe TRUCA (Suppléant de Madame Marie-Thérèse CASIMIRIUS).

**ARRIVÉE EN COURS DE SEANCE :** Annick COMIER.

**AVAIENT DONNÉ PROCURATION :**

Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Germain DUTON à Christian PALIN, Farell FRANCOIS-HAUGRIN à Claude Rémy HARNAIS, Joël Christine LINORD à Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL à Georgette RANGOLY, Belfort BIROTA à Robert DULYMOIS, Sarah ANGAMA à Violaine DIAZ, Nicolas TELLE à Paulette RAPON, Kristelle RISAL à Stéphane LORDELLOT.

**EN COURS DE SEANCE :** Gwladys COLER à Annick COMIER, Justin PAMPHILE à Olivier JEAN-DENIS, Patrick BONIFACE à Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Hugues MOMPHELE à Josette MASSOLIN.

**ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :**

Félix ISMAIN, George GÉLIE, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Sylvie PALCY, Pamela PATRON, Sainte-Rose CAKIN, Claude BELLUNE, Laura LITADIER épouse VILLET, Chantal MAIGNAN, Sylvain HOICHE, Saint-Yves RANGOM, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L1612-2 et suivants ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**Considérant** qu'en application de l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la date limite de vote des budgets primitifs des collectivités locales est fixée au 15 avril de l'année ;

**Considérant** que le budget principal et ses budgets annexes doivent être adoptés au cours de la même séance, en vertu du principe d'unité budgétaire ;

**Considérant** qu'il convient d'adopter le budget primitif 2024 du budget principal qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

<b>BUDGET</b>	<b>BP 2024</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	68 745 816,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	68 745 816,00
	0,00

<b>Fonctionnement Dépenses</b>		
<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2024</b>
011	Charges à caractère général	17 813 296,00
012	Charges de personnel	14 764 162,00
014	Atténuation de produits	5 000 318,00
65	Charges de gestion courante	15 151 561,00
66	Charges financières	90 823,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
023	Virement à la section d'investissement	1 144 899,00
042	Opérations d'ordre	4 333 948,00
<b>Total Dépenses</b>		<b>58 299 007,00</b>
<b>Fonctionnement Recettes</b>		
<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2024</b>
013	Atténuation de charges	344 097,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 395 778,00
73	Impôts et taxes	44 021 393,00
74	Dotations et participations	12 390 089,00
75	Produits de gestion courante	87 650,00
77	Produits exceptionnels	60 000,00
002	Résultat reporté	0,00
<b>Total Recettes</b>		<b>58 299 007,00</b>
<b>Equilibre section de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>

<b>Investissement Dépenses</b>		
<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2024</b>
20	Immobilisations incorp.	80 000,00
204	Subv. D'équip. Versées	1 356 450,00
21	Immobilisations corporelles	186 400,00
23	Immobilisations en cours	0,00
Opé.	Opérations d'équipement	7 470 810,00
13	Subventions	0,00
16	Emprunts et dettes	510 883,00
27	Autres immo. financières	597 970,00
4581	Opérations sous mandat	244 296,00
040	Opérations d'ordre	0,00
<b>Total Dépenses</b>		<b>10 446 809,00</b>
<b>Investissement Recettes</b>		
<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2024</b>
13	Subventions	3 087 284,00
10	Dotations, fond divers	1 634 672,00
024	Produits de cessions d'immo.	130 120,00
4582	Opérations sous mandat	115 886,00
021	Virement à la section d'investissement	1 144 899,00
040	Opérations d'ordre	4 333 948,00
001	Solde d'exécution reporté	0,00
<b>Total Recettes</b>		<b>10 446 809,00</b>
<b>Equilibre section d'investissement</b>		<b>0,00</b>

**Considérant** qu'il est proposé de déléguer au président de la communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique la réalisation des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget primitif 2024 et ses éventuelles modifications pour le budget principal ;

**Considérant** que les membres de la Commission finances réunis le 12 mars 2024 ont émis un avis favorable ;

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité,**

## DÉCIDE

### Article 1 :

**D'adopter** le budget primitif 2024 du budget principal qui s'équilibre en recettes et en dépenses conformément au tableau présenté supra.

### Article 2 :

**De donner** délégation au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique, pour la réalisation des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget primitif 2024 et ses éventuelles modifications pour le budget principal.

### Article 3 :

**D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 40

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

---

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 29 avril 2024

Le Président



Brune Nector AZEROT